

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3854-2013

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2014-2015  
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

---

HYDRO-QUÉBEC,  
en sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**ARGUMENTATION  
SUR  
LES MESURES VISANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES  
PROPOSÉES PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION POUR L'HIVER 2013-2014**

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 30 septembre 2013



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>1</b>
<b>2 - LES QUATRE CRITÈRES DÉCISIONNELS PROPOSÉS .....</b>	<b>2</b>
2.1 <b>PREMIER CRITÈRE : EST-CE QUE LES TARIFS PROPOSÉS FIXENT LES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ EN FONCTION DE SON VRAI COÛT ? .....</b>	<b>3</b>
2.2 <b>SECOND CRITÈRE : SI LE TARIF PROPOSÉ EST INFÉRIEUR À SON COÛT, EXISTE-T-IL MALGRÉ TOUT UNE JUSTIFICATION RÉGLEMENTAIRE SUFFISANTE POUR QUE CELUI-CI SOIT INTERFINANCÉ JUSQU'À UN CERTAIN SEUIL PAR D'AUTRES CLIENTS ? .....</b>	<b>7</b>
2.3 <b>TROISIÈME CRITÈRE : LE TARIF EST-IL OFFERT POUR UNE DURÉE SUFFISANTE POUR PERMETTRE AUX CLIENTS DE RÉCUPÉRER LEURS PROPRES INVESTISSEMENTS POUR Y ADHÉRER ? .....</b>	<b>9</b>
2.4 <b>QUATRIÈME CRITÈRE : LE TARIF EST-IL OFFERT DE MANIÈRE COHÉRENTE AVEC LES AUTRES OFFRES DE PROGRAMMES OU TARIFS VISANT LA MÊME CLIENTÈLE .....</b>	<b>10</b>
<b>3 - L'APPLICATION DES QUATRE CRITÈRES DÉCISIONNELS À L'OFFRES D »TENDRE LE TARIF DT AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES.....</b>	<b>17</b>
3.1 <b>PREMIER CRITÈRE : EST-CE QUE LES TARIFS PROPOSÉS FIXENT LES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ EN FONCTION DE SON VRAI COÛT ? .....</b>	<b>17</b>
3.2 <b>SECOND CRITÈRE : SI LE TARIF PROPOSÉ EST INFÉRIEUR À SON COÛT, EXISTE-T-IL MALGRÉ TOUT UNE JUSTIFICATION RÉGLEMENTAIRE SUFFISANTE POUR QUE CELUI-CI SOIT INTERFINANCÉ JUSQU'À UN CERTAIN SEUIL PAR D'AUTRES CLIENTS ? .....</b>	<b>20</b>
3.3 <b>TROISIÈME CRITÈRE : LE TARIF EST-IL OFFERT POUR UNE DURÉE SUFFISANTE POUR PERMETTRE AUX CLIENTS DE RÉCUPÉRER LEURS PROPRES INVESTISSEMENTS POUR Y ADHÉRER ? .....</b>	<b>23</b>
3.4 <b>QUATRIÈME CRITÈRE : LE TARIF EST-IL OFFERT DE MANIÈRE COHÉRENTE AVEC LES AUTRES OFFRES DE PROGRAMMES OU TARIFS VISANT LA MÊME CLIENTÈLE .....</b>	<b>26</b>

<b>4 - L'ÉLARGISSEMENT DE L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE À CERTAINES EXPLOITATIONS SERRICOLES.....</b>	<b>29</b>
4.1 <b>PREMIER CRITÈRE : EST-CE QUE LES TARIFS PROPOSÉS FIXENT LES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ EN FONCTION DE SON VRAI COÛT ?.....</b>	<b>29</b>
4.2 <b>SECOND CRITÈRE : SI LE TARIF PROPOSÉ EST INFÉRIEUR À SON COÛT, EXISTE-T-IL MALGRÉ TOUT UNE JUSTIFICATION RÉGLEMENTAIRE SUFFISANTE POUR QUE CELUI-CI SOIT INTERFINANCÉ JUSQU'À UN CERTAIN SEUIL PAR D'AUTRES CLIENTS ?.....</b>	<b>30</b>
4.3 <b>TROISIÈME CRITÈRE : LE TARIF EST-IL OFFERT POUR UNE DURÉE SUFFISANTE POUR PERMETTRE AUX CLIENTS DE RÉCUPÉRER LEURS PROPRES INVESTISSEMENTS POUR Y ADHÉRER ?.....</b>	<b>31</b>
4.4 <b>QUATRIÈME CRITÈRE : LE TARIF EST-IL OFFERT DE MANIÈRE COHÉRENTE AVEC LES AUTRES OFFRES DE PROGRAMMES OU TARIFS VISANT LA MÊME CLIENTÈLE.....</b>	<b>33</b>
<b>5 - CONCLUSION.....</b>	<b>36</b>

## 1

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier, de la cause tarifaire 2014-2015 d'Hydro-Québec Distribution (ci-après « *HQD* » ou « *le Distributeur* »).

Hydro-Québec Distribution y propose notamment, dès l'hiver 2013-2014, certaines mesures visant les exploitations agricoles<sup>1</sup>, lesquelles ont fait l'objet d'une audience spécifique au présent dossier.

2 - La présente constitue l'argumentation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* sur ces mesures visant les exploitations agricoles.

*L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont déposé en preuve un rapport de Monsieur Jacques Fontaine et de Madame Brigitte Blais sur ces mesures<sup>2</sup>, lequel a également fait l'objet d'une présentation en audience par Monsieur Fontaine le 27 septembre 2013.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0049, HQD-13, Document 2, Section 2.3.

<sup>2</sup> Jacques FONTAINE, Brigitte BLAIS (témoins pour l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*), Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0004, SÉ-AQLPA-1, Document 1.

<sup>3</sup> Jacques FONTAINE (témoin pour l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*), Dossier R-3854-2013, n.s. volume 1, le 27 septembre 2013, pages 167-180.

## 2

**LES QUATRE CRITÈRES DÉCISIONNELS PROPOSÉS**

3 - Hydro-Québec Distribution propose au présent dossier d'étendre à de nouvelles clientèles certaines options tarifaires qui s'écartent des tarifs de base.

4 - Tel que précisé avec justesse par notre témoin, Monsieur Fontaine, en audience le 27 septembre 2013, nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à appliquer **les quatre critères suivants** aux fins de déterminer si l'extension de ces options tarifaires doit ou non être accueillie et à quelles conditions.

Ces quatre critères s'inscrivent dans le cadre de l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, selon lequel, « [d]ans l'exercice de ses fonctions, la Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du [...] distributeur », devant « favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif ». La notion de développement durable inclut notamment le souci de l'équité intra et intergénérationnelle (*Loi sur le développement durable*, art. 6 b) et le reflet du vrai coût des biens et services (id., art. 6 p).

**Nous élaborons ci-après sur chacun de ces quatre critères notamment à partir des précisions fournies au rapport de Monsieur Fontaine et de Madame Blais. Puis, en section 3, nous appliquerons chacun de ces quatre critères au présent dossier.**

**2.1 PREMIER CRITÈRE : EST-CE QUE LES TARIFS PROPOSÉS FIXENT LES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ EN FONCTION DE SON VRAI COÛT ?**

5 - La première question à nous poser consiste à vérifier si les tarifs proposés fixent le prix de l'électricité en fonction de son vrai coût.

Selon la *Commission Brundtland* :

*Les politiques de fixation des prix de l'énergie jouent un rôle essentiel dans l'amélioration des rendements énergétiques. [...] Une politique visant à **fixer les prix de l'énergie en fonction de sa vraie valeur** avec des provisions pour les gens très pauvres – doit être appliquée dans tous les pays.*<sup>4</sup>

6 - La Régie a déjà su, à juste titre en 2005, résister à la tentation de dévier du signal de prix reflétant les vrais coûts, en refusant le report intergénérationnel des augmentations tarifaires que lui avait alors proposé Hydro-Québec Distribution :

*La Régie considère que **fausser le signal de prix en permettant de consommer l'électricité sous le prix coûtant – soit à un tarif moindre que ce qu'il en coûte pour la fournir, la transporter et la distribuer – est non souhaitable**. Acquiescer à la demande du Distributeur reviendrait, en fait, à permettre aux clients du Distributeur de consommer de l'électricité à crédit. [...]*

**Il est souhaitable que les consommateurs connaissent le coût réel de l'électricité qu'ils consomment car cela leur permet d'effectuer des choix**

---

<sup>4</sup> COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (COMMISSION BRUNDTLAND), *Notre avenir à tous*, Oslo, 1987, Republié notamment au Québec : 2<sup>e</sup> éd., Montréal, Éditions du Fleuve et Publications du Québec, 1989, page 235. Souligné en caractère gras par nous.

**éclairés et les incite à adopter des comportements qui favorisent les économies d'énergie.**

À cet égard, le Distributeur dispose d'un Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) qui vise des objectifs ambitieux d'économies d'énergie [...]. **Ne pas facturer les coûts réels de fourniture d'électricité au moment de sa consommation entrerait en contradiction avec l'objectif d'un tel programme et avec la notion de développement durable, le signal de prix étant un des moyens les plus efficaces pour encourager l'économie d'énergie.**

D'autre part, le compte d'étalement tarifaire proposé par le Distributeur va à l'encontre du principe réglementaire qui alloue les coûts encourus pour une année dans les tarifs de la même année. Cette pratique réglementaire, appliquée à tous les distributeurs, vise à associer les coûts à la génération d'abonnés qui en a fait l'usage. [...]

La Régie reconnaît que toute hausse tarifaire entraîne une pression supplémentaire sur le revenu disponible des consommateurs à faible revenu. Mais **un mauvais signal de prix diminuerait l'incitatif aux économies d'énergie et pourrait conduire à une consommation d'électricité supplémentaire qui aurait pour effet d'augmenter encore plus les coûts globaux de l'électricité au Québec.**<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3579-2006, Décision D-2006-34, pp. 17-18. Souligné en caractères gras par nous.



7 - Dans le même esprit, au cours des dernières années, Hydro-Québec Distribution, la Régie de l'énergie et/ou le gouvernement du Québec avaient peiné et réussi à éliminer ou éviter différents tarifs-privilèges qui, au nom de diverses causes économiques, sociales ou même environnementales fort louables, fausseraient le signal de prix en nuisant à des choix énergétiques rationnels :

- La volonté exprimée par le gouvernement du Québec d'éliminer à terme les contrats spéciaux bénéficiant à certains clients industriels ou forestiers, les ramenant au tarif L. <sup>6</sup>
- La suppression de l'ancien tarif bi-énergie BT dont bénéficiaient particulièrement des producteurs agricoles en serre et des institutions hospitalières. Ce tarif était devenu une simple subvention à l'agriculture et aux services de santé, sans contrôle véritable de la fonction bi-énergie en raison du non-fonctionnement des équipements dont disposait alors Hydro-Québec Distribution. <sup>7</sup>
- La suppression du tarif spécial dont bénéficiaient les stations de ski. <sup>8</sup>
- Le refus de la Régie d'accorder un tarif spécial pour le métro de Montréal ou pour les trains de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) à Montréal. <sup>9</sup>

---

<sup>6</sup> **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Budget 2010-2011, Discours sur le budget*, 30 mars 2010, <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2010-2011/fr/documents/DiscoursBudget.pdf>, pages 37-38.

<sup>7</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3531-2004, Décision D-2004-170.

<sup>8</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3541-2004, Décision D-2005-034, pages 146 et 150.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3579-2005, Décision D-2006-34, page 79.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3610-2006, Décision D-2007-12, page 88.

<sup>9</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3541-2004, Décision D-2005-034, pages 148-150.

8 - Comme le soulignent avec justesse Monsieur Fontaine et Madame Blais dans leur rapport, il y a lieu de rester prudents quant aux propositions soumises par le Distributeur afin de nous assurer que l'on ne revienne pas aux exceptions d'antan qui dérogeaient au principe de l'équivalence entre les coûts et les tarifs à moins que celle-ci soit justifiable selon le critère décrit à la section 2.2 ci-après.

D'autres clients, tels les alumineries, invoquant également les surplus d'approvisionnement électrique actuels, demandent en effet déjà, eux aussi, le retour à des tarifs d'exception qui les favoriseraient, à savoir le retour aux tarifs préférentiels de contrats spéciaux.<sup>10</sup>

**La décision que la Régie rendra au présent dossier devra donc être bien modulée et motivée afin d'éviter de justifier un retour plus vaste à une généralisation des tarifs d'exception sous le prétexte des surplus d'approvisionnement électrique.**

---

<sup>10</sup> Voir notamment : **Hélène BARIL**, *Électricité: les alumineries veulent une baisse de tarifs*, Montréal, *La Presse*, le 18 septembre 2013, <http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201309/18/01-4690453-electricite-les-alumineries-veulent-une-baisse-de-tarifs.php> . Consulté le 19 septembre 2013.

Voir également : **RADIO-CANADA (Saguenay-Lac Saint-Jean)**, *Tarifs d'électricité pour les alumineries : mises en garde contre des baisses*, *Radio-Canada Site Internet*, le 18 septembre 2013, <http://m.radio-canada.ca/regions/saguenay-lac/2013/09/18/006-tarifs-electricite-aluminerie.shtml> . Consulté le 19 septembre 2013.

**2.2 SECOND CRITÈRE : SI LE TARIF PROPOSÉ EST INFÉRIEUR À SON COÛT, EXISTE-T-IL MALGRÉ TOUT UNE JUSTIFICATION RÉGLEMENTAIRE SUFFISANTE POUR QUE CELUI-CI SOIT INTERFINANCÉ JUSQU'À UN CERTAIN SEUIL PAR D'AUTRES CLIENTS ?**

9 - Deuxièmement, si l'on constate que les options tarifaires proposées pour la clientèle agricole sont inférieures à leurs coûts, l'on soit se demander s'il existerait malgré tout une justification réglementaire suffisante pour que ces options tarifaires soient interfinancées jusqu'à un certain seuil par d'autres clients, un peu à la manière dont les participants à des programmes d'efficacité énergétique, à des projets d'innovation énergétique ou à la substitution d'énergie par une source moins polluante (ie. CASEP de Gaz Métro) sont interfinancés par les non participants.

10 - **C'est dans ce cadre, selon nous, que s'inscrit le décret du gouvernement du Québec D.1002-2013 du 25 septembre 2013**, qui requiert que la Régie tienne compte des préoccupations économiques, sociales ou environnementales suivantes « *afin de soutenir et de favoriser le développement de l'industrie de la production en serre* » :

*QUE l'industrie de la production en serre puisse être admissible à des solutions tarifaires innovantes qui :*

- supporteront tant les petits que les grands producteurs en serre;*
- contribueront à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de 25 % à l'horizon 2020;*
- contribueront aux orientations de la politique de souveraineté alimentaire rendue publique le 16 mai 2013;*
- contribueront à créer de nouveaux emplois dans l'industrie de la serriculture servant ainsi à soutenir le développement économique du Québec.*<sup>11</sup>

---

<sup>11</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Décret D.1002-2013, le 25 septembre 2013.

11 - Ce Décret, selon nous, vise à fournir une latitude à la Régie lui permettant, si elle le juge souhaitable, d'accepter qu'un tarif offert aux serriculteurs s'écarte du juste reflet de ses coûts.

Comme nous le verrons toutefois ci-après, ce Décret n'était pas nécessaire car les options tarifaires offertes reflètent leurs vrais coûts.

**2.3 TROISIÈME CRITÈRE : LE TARIF EST-IL OFFERT POUR UNE DURÉE SUFFISANTE POUR PERMETTRE AUX CLIENTS DE RÉCUPÉRER LEURS PROPRES INVESTISSEMENTS POUR Y ADHÉRER ?**

12 - Par ce troisième critère, nous voulions éviter que les clients qui investiraient pour convertir leur installation à l'offre tarifaire DT soient à risque de voir cette option disparaître de façon soudaine avant qu'ils n'aient pu récupérer leur coût d'investissement ou alors qu'ils auraient eu des attentes à ce que l'option tarifaire DT dure plus longtemps.

On se souvient des reproches qu'avaient logés à cet égard à Hydro-Québec Distribution les anciens clients BT et les stations de ski.

**2.4 QUATRIÈME CRITÈRE : LE TARIF EST-IL OFFERT DE MANIÈRE COHÉRENTE AVEC LES AUTRES OFFRES DE PROGRAMMES OU TARIFS VISANT LA MÊME CLIENTÈLE**

13 - Enfin, quatrièmement, nous avons voulu nous assurer que l'offre des options tarifaires au présent dossier ne nuirait pas aux autres options tarifaires ou aux programmes d'efficacité énergétique qui sont également offerts à la même clientèle serricole, telles que l'aide à la géothermie ou l'autoproduction solaire ou éolienne et qui visent également à optimiser la consommation énergétique de ces clients des points de vue économique et environnemental.

En d'autres termes, nous recherchions la cohérence d'ensemble des différentes offres afin que les serriculteurs puissent effectuer le meilleur choix parmi celles-ci.

Cette préoccupation s'inscrivait dans le contexte où le *Syndicat des producteurs en serre du Québec (le SPSQ)* œuvre déjà depuis plusieurs années à faire réaliser des études et des audits sectoriels afin de mieux identifier les besoins des serriculteurs et où ceux-ci peuvent déjà faire subventionner par HQD la réalisation d'audits propres à leur entreprise afin de préciser ces besoins :

***Audits énergétiques pour les principales productions agricoles au Québec***

**[...] Ces audits sommaires sont des outils de sensibilisation. Ils proposent une première base de réflexion pour améliorer l'efficacité énergétique à la ferme, en fournissant un questionnaire modèle qu'un gestionnaire d'une entreprise agricole peut utiliser pour développer un diagnostic « énergie ». [...]**

**Les audits énergétiques ont permis d'identifier plusieurs mesures pouvant permettre à ces producteurs de réaliser des économies d'énergie et d'argent.**<sup>12</sup>

En 2009, le *Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ) annonçait à cet égard la disponibilité de trois nouveaux programmes pour le développement de la serriculture :

- Le *Programme d'appui aux audits énergétiques en serriculture*.
- Le *Programme d'appui à l'expertise en serriculture*.
- Le *Programme d'appui à l'acquisition de technologies de pointe*.<sup>13</sup>

Le *Syndicat des producteurs en serre du Québec (SPSQ)* souligne l'importance structurante des audits énergétiques.<sup>14</sup> Le programme d'appui aux audits énergétiques en serriculture du MAPAQ est toutefois maintenant fermé.<sup>15</sup> Mais de tels audits peuvent

---

<sup>12</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec - Direction de la planification et des priorités stratégiques et Agence de l'efficacité énergétique du Québec - Direction générale des secteurs de l'innovation technologique, du transport et du développement de l'industrie), *Plan de performance énergétique des exploitations agricoles 2009-2013 de la France : le Québec dispose-t-il de mesures similaires ?*, Octobre 2010, [http://www.agrireseau.qc.ca/energie/documents/Plan\\_performance\\_energetique\\_Qu%C3%A9bec.pdf](http://www.agrireseau.qc.ca/energie/documents/Plan_performance_energetique_Qu%C3%A9bec.pdf) pages 16-17. Souligné en caractères gras par nous.

<sup>13</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ), *Trois nouveaux programmes pour le développement de la serriculture*, La page du MAPAQ, le jeudi 19 février 2009, [http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/La%20Terre%20de%20chez%20nous/TC\\_N\\_19fevrier2009.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/La%20Terre%20de%20chez%20nous/TC_N_19fevrier2009.pdf) .

<sup>14</sup> SYNDICAT DES PRODUCTEURS EN SERRE DU QUÉBEC (SPSQ), *Plan sectoriel 2013 — 2018 en serriculture maraîchère*, 1<sup>er</sup> mai 2013, [http://www.agrireseau.qc.ca/Economie-et-Gestion/documents/Plan\\_sectoriel\\_ser\\_mar.pdf](http://www.agrireseau.qc.ca/Economie-et-Gestion/documents/Plan_sectoriel_ser_mar.pdf) , pages 20 et 24.

<sup>15</sup> SYNDICAT DES PRODUCTEURS EN SERRE DU QUÉBEC (SPSQ), *Site Internet. Programme d'appui aux audits énergétiques en serriculture*, <http://spsq.info/projet-pilote-en-serriculture,4,42,43> , Consulté le 19 septembre 2013.

aussi être réalisés par la voie des *Projets d'initiatives structurantes en technologies efficaces – PISTE* d'Hydro-Québec Distribution.<sup>16</sup>

Les audits sectoriels déjà réalisés ont par ailleurs permis d'identifier des besoins majeurs en optimisation énergétique et en efficacité énergétique de la part des entreprises serricoles (surtout des petites exploitations)<sup>17</sup> :

**dans l'enquête d'AGECO<sup>18</sup>, pour les entreprises prévoyant des changements, c'est l'amélioration de l'efficacité énergétique qui arrive en premier. Tous ces éléments démontrent bien qu'il y a amplement de la place pour effectuer des audits énergétiques afin d'identifier les investissements et les pratiques les plus susceptibles d'améliorer la rentabilité de l'entreprise le volume d'énergie économisée et les gains agronomiques devant être suffisant pour couvrir adéquatement les investissements requis.**<sup>19</sup>

---

<sup>16</sup> HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, *Efficacité énergétique, Projets d'initiatives structurantes en technologies efficaces – PISTE*, <http://www.hydroquebec.com/affaires/efficacite-energetique/programmes/projets-dinnovation/piste/>, Consulté le 19 septembre 2013.

<sup>17</sup> SYNDICAT DES PRODUCTEURS EN SERRE DU QUÉBEC (SPSQ), *Plan sectoriel 2013 — 2018 en serriculture maraîchère*, 1<sup>er</sup> mai 2013, [http://www.agrireseau.qc.ca/Economie-et-Gestion/documents/Plan\\_sectoriel\\_ser\\_mar.pdf](http://www.agrireseau.qc.ca/Economie-et-Gestion/documents/Plan_sectoriel_ser_mar.pdf), pages 19-22, citant notamment: GROUPE AGÉCO, *Portrait québécois et diagnostic de la production de légumes de serre et opportunités de développement, Rapport Final*, juin 2011, [http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Tables%20filieres/serriculture%20maraichere/1601-630-RapportFinal\\_PortraitLegumesSerre.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Tables%20filieres/serriculture%20maraichere/1601-630-RapportFinal_PortraitLegumesSerre.pdf), page 32.

<sup>18</sup> Cité dans le texte : [Groupe AGEKO, *Infrastructures et adoptions technologiques sur les entreprises serricoles du Québec*, octobre 2011, [http://www.agrireseau.qc.ca/horticulture-serre/documents/1601-631-InfrastructuresDeSerre\\_Rapport.pdf](http://www.agrireseau.qc.ca/horticulture-serre/documents/1601-631-InfrastructuresDeSerre_Rapport.pdf) Tableau 3.9 page 28].

<sup>19</sup> SYNDICAT DES PRODUCTEURS EN SERRE DU QUÉBEC (SPSQ), *Plan sectoriel 2013 — 2018 en serriculture maraîchère*, 1<sup>er</sup> mai 2013, [http://www.agrireseau.qc.ca/Economie-et-Gestion/documents/Plan\\_sectoriel\\_ser\\_mar.pdf](http://www.agrireseau.qc.ca/Economie-et-Gestion/documents/Plan_sectoriel_ser_mar.pdf), pages 23-24. Souligné en caractère gras par nous.



Un éventail de programmes est donc déjà disponible aux serriculteurs afin de les aider à réaliser l'optimisation énergétique de leurs installations. Le tarif DT vient s'ajouter à cet éventail de programmes. Mais le SPSQ souligne que le tout doit être offert de manière structurée en fonction des constats de l'audit énergétique propre à chaque entreprise :

### **DÉFIS À RELEVER**

- *Un programme de soutien pour les audits énergétiques, ouvert à toutes les entreprises, car il est difficile de justifier un investissement de plus de 6,000 \$ dans un audit pour des entreprises dont les coûts de chauffage avoisinent les 30,000 \$;*
- *Un programme ou des programmes visant l'efficacité énergétique, qui permet de faire des économies d'énergie à toutes les entreprises, peu importe leur taille, qui tiennent compte de la mise à niveau des infrastructures puisqu'elles sont souvent le facteur limitant majeur.*

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- *L'implantation des mesures recommandées via un audit énergétique pourrait donner en moyenne des économies d'énergie de l'ordre de 16 % en moyenne<sup>20</sup> dans les entreprises;*
- *Le chauffage aux énergies vertes se développe, tant au niveau de la qualité des équipements, des combustibles, que des services-conseils et se déploie dans les entreprises.*

---

<sup>20</sup> Note infrapaginale dans le texte : [SPSQ, Rapport Final Projet pilote en serriculture, décembre 2011, p.75.]

**MOYENS**

\*

1. Sensibiliser les serriculteurs à l'importance de faire des **diagnostics d'efficacité énergétique**;
2. **Adapter et mettre en place des programmes, spécifiques au secteur serricole**, notamment ceux du BEIE à la réalité de toutes les entreprises serricoles maraichères :
  - a. Pour soutenir des audits énergétiques et l'implantation des mesures à mettre de l'avant afin de réduire les coûts de l'énergie;
  - b. Programmes qui tiennent compte notamment du Plan d'action visant la structuration de la chaîne d'approvisionnement et d'innovation en biomasse pour le chauffage en agriculture et de la réalité des autres énergies vertes.
3. **Appuyer, techniquement et financièrement, le développement de technologies de chauffage aux énergies vertes, rentables et accessibles à tous.**<sup>21</sup>

---

<sup>21</sup> SYNDICAT DES PRODUCTEURS EN SERRE DU QUÉBEC (SPSQ), *Plan sectoriel 2013 — 2018 en serriculture maraîchère*, 1<sup>er</sup> mai 2013, [http://www.agrireseau.qc.ca/Economie-et-Gestion/documents/Plan\\_sectoriel\\_ser\\_mar.pdf](http://www.agrireseau.qc.ca/Economie-et-Gestion/documents/Plan_sectoriel_ser_mar.pdf), page 24. Souligné en caractère gras par nous.

Hydro-Québec Distribution elle-même offre déjà plusieurs programmes et tarifs dont les serriculteurs peuvent se prévaloir afin de réaliser l'optimisation énergétique de leurs installations :

- *Optimisation énergétique des bâtiments* incluant la conversion éventuelle à la géothermie et l'optimisation énergétique de boucles d'eau froide ou chaude <sup>22</sup> ,
- *Programme de produits agricoles efficaces* du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution <sup>23</sup> ,
- *Projets d'initiatives structurantes en technologies efficaces – PISTE* <sup>24</sup> du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution, permettant notamment la réalisation d'**audits énergétiques** chez des agriculteurs.
- *Initiatives de démonstration technologique et d'expérimentation – IDÉE* <sup>25</sup> du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution,
- Installation de systèmes d'autoproduction électrique éoliens ou solaires ou biomassiques <sup>26</sup> et

---

<sup>22</sup> HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, *Efficacité énergétique, Programme Bâtiments. Volet prescriptif*, <http://www.hydroquebec.com/affaires/efficacite-energetique/programmes/programmes-batiments/volet-prescriptif/> . Consulté le 19 septembre 2013.

<sup>23</sup> HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, *Efficacité énergétique, Programme Produits agricoles efficaces*, <http://www.hydroquebec.com/affaires/efficacite-energetique/programmes/programme-produits-agricoles-efficaces/> , Consulté le 19 septembre 2013.

<sup>24</sup> HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, *Efficacité énergétique, Projets d'initiatives structurantes en technologies efficaces – PISTE*, <http://www.hydroquebec.com/affaires/efficacite-energetique/programmes/projets-dinnovation/piste/> , Consulté le 19 septembre 2013.

<sup>25</sup> HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, *Efficacité énergétique, Initiatives de démonstration technologique et d'expérimentation – IDÉE*, <http://www.hydroquebec.com/affaires/efficacite-energetique/programmes/projets-dinnovation/idee/> , Consulté le 19 septembre 2013.

<sup>26</sup> HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, *Tarifs de distribution en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013, Chapitre 2, section 5, pages 17 à 19.*

- Toute autre mesure favorisant l'efficacité énergétique de leurs installations.

Nos témoins, Monsieur Fontaine et Madame Blais soulignaient donc dans leur rapport qu'il est important que la commercialisation de l'offre de tarif DT auprès des serriculteurs ne s'effectue pas de manière déconnectée des autres offres de tarifs et programmes qui leur sont également offerts, y compris par Hydro-Québec Distribution elle-même. Il s'agit là d'une question de cohérence, à la fois pour Hydro-Québec dans ses démarches de commercialisation, et pour le client (surtout s'il s'agit d'une petite exploitation) afin que celui-ci puisse sereinement choisir la ou les options qui lui sont optimales du point de vue économique et environnemental en toute connaissance de cause et diriger son propre budget d'investissement vers les meilleures options pour lui.

## 3

### L'APPLICATION DES QUATRE CRITÈRES DÉCISIONNELS À L'OFFRES D' » TENDRE LE TARIF DT AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

#### 3.1 PREMIER CRITÈRE : EST-CE QUE LES TARIFS PROPOSÉS FIXENT LES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ EN FONCTION DE SON VRAI COÛT ?

14 - Nous soumettons respectueusement que la preuve au dossier démontre de manière satisfaisante et suffisante que l'option tarifaire DT au secteur agricole telle que proposée correspond à ses coûts.

Nos témoins Monsieur Fontaine et Madame Blais soulignent en effet dans leur rapport que, selon les projections d'Hydro-Québec Distribution quant à ses coûts évités, celle-ci continuera d'avoir intérêt à offrir une option bi-énergie et à y développer sa clientèle sous ce tarif au moins jusqu'en 2025. Les coûts de l'énergie resteront en effet faibles jusque vers cette année, alors que les coûts de puissance augmenteront rapidement à l'horizon 2019-2020, soit 4 fois en 6 ans, en moyenne (26 % + 2 % d'inflation) :

#### **Coûts évités en énergie**

□ 2012 à 2025 inclusivement :

○ le signal de prix de la période hivernale (décembre à mars est de 5,0 ¢/kWh (\$ 2013, indexé à l'inflation ;

○ le signal de prix de la période estivale (avril à novembre est de 2,7 ¢/kWh (\$ 2013, indexé à l'inflation.

□ À compter de 2026 : le signal de prix est maintenu à 10,5 ¢/kWh (\$ 2007 indexé à l'inflation, soit le prix du deuxième appel d'offres d'énergie éolienne.<sup>27</sup>

### **Coût évité en puissance**

□ Pour l'hiver 2013-2014 : prix de 10 \$/kW-hiver (\$ 2013, annuité croissante à l'inflation, soit le prix des approvisionnements de court terme du Distributeur ;

□ Hivers 2014-2015 et 2018-2019 : croissance linéaire du coût de la puissance pour atteindre 40 \$/kW-hiver (\$ 2013, annuité croissante à l'inflation à l'hiver 2019-2020 et pour les années subséquentes.<sup>28</sup>

Une évaluation présentée par Hydro-Québec Distribution en 2011 confirme la rentabilité du tarif DT tant pour le Distributeur que pour le client sur un horizon de 20 ans :

Tableau

Rentabilité du Tarif DT actuel pour le Distributeur et le client

Coûts actualisés (\$ 2012 - Horizon 20 ans)<sup>29</sup>

	Cas type de client DT (Ouranos 2011 sans usages estivaux)
Rentabilité pour le client bi-énergie	3 170
Rentabilité pour le Distributeur	2 768

<sup>27</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0017-HQD-3, Document 4, page 5, lignes 12 à 18.

<sup>28</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0017, HQD-3, document 4, page 6, lignes 3 à 8.

<sup>29</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Séance d'information sur la bi-énergie et le tarif DT. Suivi de la décision D-2011-028, le 25 mai 2011, [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2011-028/HQD\\_PresentationSeanceInfo\\_27mai2011.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2011-028/HQD_PresentationSeanceInfo_27mai2011.pdf) , page 13.

Le montant actuel de la 2<sup>ième</sup> tranche du tarif DT correspond par ailleurs à ce que coûterait une charge de chauffage équivalente par une chaudière au mazout de 70 % d'efficacité si le coût du mazout atteignait 1,60 \$ le litre :

*« Le prix de l'énergie hors pointe du tarif DT s'élève à 4,40 ¢/kWh au 1<sup>er</sup> avril 2013. Compte tenu des primes de puissance en vigueur, le Distributeur estime le prix moyen pour un profil type de chauffe biénergie avec puissance, dont le facteur d'utilisation s'élève à 40 %, à 5,5 ¢/kWh, ce qui représente une économie de plus de 2 ¢/kWh ou 25 % par rapport au prix moyen payé par les exploitations agricoles au tarif D. Par rapport au prix actuel du mazout (environ 1 \$/litre ou 13 ¢/kWh-équivalent à un taux d'efficacité de 70 %), il s'agit d'une économie de près de 60 %. Comme le prix de pointe du tarif DT (21,26 ¢/kWh au 1<sup>er</sup> avril 2013) est supérieur au prix du mazout, tout client au tarif DT a intérêt à effacer ses charges de chauffage électriques par temps froid. ».*<sup>30</sup>

Or le coût moyen pondéré au Québec du mazout léger de la saison 2012-2013 n'est actuellement que de 1,0346 \$ du litre.<sup>31</sup> Il faudrait donc actuellement une fournaise dont l'efficacité serait inférieure ou égale à 45% pour que le prix de la deuxième tranche du tarif DT justifie de consommer de l'électricité plutôt que du mazout durant la période de la 2<sup>ième</sup> tranche (période de pointe).

Le tarif DT demeurera donc rentable non seulement pour le client mais également pour le Distributeur. Monsieur Fontaine.

---

<sup>30</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0063, HQD-14, Document 1, page 4.

<sup>31</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Relevé hebdomadaires des prix du mazout au 17 septembre 2013, [http://www.regie-energie.qc.ca/energie/releve\\_hebdo\\_mazout/mazout.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/energie/releve_hebdo_mazout/mazout.pdf) , Coût du litre du mazout numéro 2, Consulté le 19 septembre 2013.

**3.2 SECOND CRITÈRE : SI LE TARIF PROPOSÉ EST INFÉRIEUR À SON COÛT, EXISTE-T-IL MALGRÉ TOUT UNE JUSTIFICATION RÉGLEMENTAIRE SUFFISANTE POUR QUE CELUI-CI SOIT INTERFINANCÉ JUSQU'À UN CERTAIN SEUIL PAR D'AUTRES CLIENTS ?**

15 - Même si la preuve n'avait pas démontré que le tarif DT offert aux agriculteurs correspond à ses coûts, cette option serait également justifiée par le gain environnemental important résultant de la substitution du mazout et l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et autres polluants atmosphériques générés par sa combustion.

16 - La substitution du mazout par de l'électricité et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui en résultera constituent des mesures hautement souhaitables que soutiennent l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

À cet égard, le Syndicat des producteurs en serre du Québec (SPSQ) énonce ses objectifs suivants :

**RÉSULTATS ATTENDUS**

[...] Les coûts de l'énergie sont à la baisse, **diminution du nombre d'entreprises dont le mazout est la seule ou la principale source de chauffage**, augmentation de la rentabilité des entreprises et **diminution des GES**.<sup>32</sup>

---

<sup>32</sup> SYNDICAT DES PRODUCTEURS EN SERRE DU QUÉBEC (SPSQ), *Plan sectoriel 2013 — 2018 en serriculture maraîchère*, 1<sup>er</sup> mai 2013, [http://www.agrireseau.qc.ca/Economie-et-Gestion/documents/Plan\\_sectoriel\\_ser\\_mar.pdf](http://www.agrireseau.qc.ca/Economie-et-Gestion/documents/Plan_sectoriel_ser_mar.pdf), page 22 *in fine*. Souligné en caractères gras par nous.



Parmi les autres résultats répertoriés par le SPSQ<sup>33</sup>, notons les avantages suivants pour l'ensemble de la société : [...]

- **Diminution de 30 millions de litres la consommation d'huile et de mazout et conséquemment diminution très significative des émissions de gaz à effet de serre;**<sup>34</sup>

Hydro-Québec Distribution souligne, elle également, les avantages environnementaux attendus de l'élargissement qu'elle propose quant à l'accès au tarif bi-énergie DT :

*[D]ans son Plan sectoriel 2013-2018 en serriculture maraîchère<sup>35</sup>, le Syndicat des producteurs en serre du Québec met en relief les problématiques énergétiques auxquelles font face les entreprises serricoles. Il y mentionne qu'une tarification de l'électricité adaptée favorisera le développement durable de ce secteur, entre autres, par la production à l'année grâce à l'éclairage de photosynthèse et l'accès à une **alternative au chauffage à partir des énergies fossiles.***<sup>36</sup>

Comme **elle cible la conversion du chauffage au combustible vers l'électricité,** cette mesure permettra d'accroître les ventes d'électricité hors pointe tout en **contribuant à la réduction des gaz à effet de serre.** Bien qu'elle s'adresse à toutes les exploitations agricoles, elle devrait intéresser

---

<sup>33</sup> Note infrapaginale dans le texte : [SYNDICAT DES PRODUCTEURS EN SERRE DU QUÉBEC (SPSQ),] *L'électricité : levier de développement économique du secteur serricole québécois, feuillet d'information*, avril 2013, 2 pages.

<sup>34</sup> SYNDICAT DES PRODUCTEURS EN SERRE DU QUÉBEC (SPSQ), *Plan sectoriel 2013 — 2018 en serriculture maraîchère*, 1<sup>er</sup> mai 2013, [http://www.agrireseau.qc.ca/Economie-et-Gestion/documents/Plan\\_sectoriel\\_ser\\_mar.pdf](http://www.agrireseau.qc.ca/Economie-et-Gestion/documents/Plan_sectoriel_ser_mar.pdf), page 23. Souligné en caractères gras par nous.

<sup>35</sup> Édition de la note infrapaginale dans le texte : [SYNDICAT DES PRODUCTEURS EN SERRE DU QUÉBEC, *Plan sectoriel 2013 — 2018 en serriculture maraîchère*, 1<sup>er</sup> mai 2013, [http://www.agrireseau.qc.ca/Economie-et-Gestion/documents/Plan\\_sectoriel\\_ser\\_mar.pdf](http://www.agrireseau.qc.ca/Economie-et-Gestion/documents/Plan_sectoriel_ser_mar.pdf) ].

<sup>36</sup> HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0049, HQD-13, Document 2, page 22 (lignes 9-14). Voir aussi lignes 23-24). Souligné en caractères gras par nous.

*principalement les serres de petite et moyenne taille en raison de leurs besoins de chauffe.*<sup>37</sup>

17 - Nous rappelons à titre comparatif que Gaz Métro finance elle-même déjà depuis plusieurs années la substitution de mazout par du gaz naturel (Compte d'aide à la substitution d'énergie plus polluante - CASEP).

18 - À cette considération environnementale s'ajoutent les autres considérations énumérées au Décret D. 1002-2013 dont le gouvernement du Québec demande dorénavant à la Régie de tenir compte « *afin de soutenir et de favoriser le développement de l'industrie de la production en serre* » :

*QUE l'industrie de la production en serre puisse être admissible à des solutions tarifaires innovantes qui :*

- supporteront tant les petits que les grands producteurs en serre;*
- contribueront à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de 25 % à l'horizon 2020;*
- contribueront aux orientations de la politique de souveraineté alimentaire rendue publique le 16 mai 2013;*
- contribueront à créer de nouveaux emplois dans l'industrie de la serriculture servant ainsi à soutenir le développement économique du Québec.*<sup>38</sup>

---

<sup>37</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0049, HQD-13, Document 2, page 23 (lignes 24-28). Souligné en caractères gras par nous.

<sup>38</sup> **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, Décret D.1002-2013, le 25 septembre 2013.

**3.3 TROISIÈME CRITÈRE : LE TARIF EST-IL OFFERT POUR UNE DURÉE SUFFISANTE POUR PERMETTRE AUX CLIENTS DE RÉCUPÉRER LEURS PROPRES INVESTISSEMENTS POUR Y ADHÉRER ?**

19 - Monsieur Fontaine et Madame Blais rappelaient, dans leur rapport, que l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec (AEE) avait estimé que l'investissement du client dans un système bi-énergie se rentabilise dans un délai de trois ans, même dans un bâtiment ancien :

***Un choix économique***

*L'Agence de l'efficacité énergétique du Québec met à la disposition des consommateurs un calculateur électronique permettant de comparer les coûts de chauffage en fonction de l'efficacité du système et des prix de l'énergie. Cet outil est unique et permet de visualiser rapidement la rentabilité d'une transformation d'un combustible à un autre en tenant compte de multiples facteurs. Par exemple, pour une maison datant de 1960, avec 4 occupants, dans la région de Montréal et faisant 2 400 pi<sup>2</sup> de superficie habitable, les coûts de chauffage annuels avec un système de chauffage au mazout âgé de plus de 20 ans sont estimés à 3268\$ si on paie le mazout 0,70 \$/litre. En remplaçant ce vieux système peu efficace (60% d'efficacité de combustion par un système bi-énergie incluant un brûleur efficace à 80% le coût de chauffage annuel devrait baisser à 1511\$ ce qui correspond à une économie de 1757\$ par année. Cette économie tient compte d'une utilisation annuelle de chauffage électrique de 72% et de 28% au mazout. **Avec une fournaise à air pulsé bi-énergie coûtant environ 5 000\$, le système se rentabilise en seulement 3 ans.***<sup>39</sup>

---

<sup>39</sup> GUIDE PERRIER, *La bi-énergie résidentielle : économique et écologique*, <http://www.guideperrier.com/article1156/La-bi-energie-residentielle-economique-et-ecologique>, Consulté le 18 septembre 2013.

20 - Cette évaluation nous rassurait quant à la suffisance du délai prévisible d'application de l'offre agricole DT pour permettre aux agriculteurs visés de rentabiliser leur investissement, dans un contexte où semblerait avoir économiquement intérêt à maintenir l'offre de ce tarif au moins jusqu'à 2025, date prévue de durée de ses surplus.

21 - En audience toutefois, l'*Union des producteurs agricoles (UPA)* nous informe que le délai de rentabilisation de l'investissement pourrait être beaucoup plus long, variant au cas par cas :

*on a beaucoup de difficulté à calculer exactement la période de retour sur investissement puisqu'il faudrait le faire vraiment sur des cas concrets. Puis on se rend compte que **ça varie beaucoup d'un cas à l'autre**. Ce qu'on constate, c'est qu'on compare avec des projets de conversion qu'il y a eu dans d'autres types de projets, surtout vers la biomasse où des investissements donc, il y a eu des investissements des fois plus importants ou de nature comparable, et on se rend compte que **le retour sur investissements peut être très, très long, sans mesures de soutien dans ces conversions-là**. Donc pour carrément la biénergie, **on se rend compte que le retour sur investissement on estime qu'il peut être assez long.**<sup>40</sup>*

---

<sup>40</sup> UNION DES PRPRODUCTEURS AGRICOLES UPA (Louis Dionne, témoin), Dossier R-3854-2013, n.s. volume 1, 27 septembre 2013, pages 248-249, Réponse 262. Souligné en caractère gras par nous.

22 - Dans ce contexte, il; nous apparaît important qu'Hydro-Québec Distribution ait spécifié en audience que son offre tarifaire DT agricole demeurerait permanente, même au-delà de la période actuelle des surplus énergétiques de HQD :

*Le tarif DT, comme j'ai mentionné, **c'est une mesure qui se veut structurante, donc ce n'est pas parce qu'il n'y aura plus de surplus qu'on va demander aux exploitations agricoles d'arrêter de fonctionner au tarif DT**, dans la mesure où les exploitations agricoles fonctionnent comme en mode biénergie et que les tests de rentabilité, qui ont déjà été regardés, se maintiennent et que c'est toujours possible, il n'y a pas de raison de modifier ça.*<sup>41</sup>

23 - Nous comprenons aussi à cet égard que la vraie rentabilité de cette offre, du point de vue du Distributeur, tient davantage à l'évitement de besoins de puissance.

24 - Le troisième critère est donc satisfait.

---

<sup>41</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (Marcel Côté, témoin)**, Dossier R-3854-2013, n.s. volume 1, 27 septembre 2013, page 59, réponse 41. Souligné en caractère gras par nous.

**3.4 QUATRIÈME CRITÈRE : LE TARIF EST-IL OFFERT DE MANIÈRE COHÉRENTE AVEC LES AUTRES OFFRES DE PROGRAMMES OU TARIFS VISANT LA MÊME CLIENTÈLE**

25 - C'est le quatrième critère qui pose selon nous le plus de difficultés.

26 - Monsieur Hébert, témoin d'Hydro-Québec Distribution, affirme qu'aucune nouvelle stratégie de commercialisation particulière n'est requise car les agriculteurs sont déjà bien informés de la panoplie des offres à leur disposition :

*c'est une offre additionnelle qu'on offre à cet ensemble-là, les clients **sont bien informés** de tous les programmes d'efficacité énergétique qui sont à leur disposition. On offre ici un autre produit qui est de nature davantage tarifaire, **alors ils sont informés**<sup>42</sup>*

---

<sup>42</sup> HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (François Hébert, témoin), Dossier R-3854-2013, n.s. volume 1, 27 septembre 2013, page 76. Souligné en caractère gras par nous.

27 - Monsieur André Mousseau, président du *Syndicat des producteurs en serre du Québec (SPSQ)*, nous informe toutefois que ces nombreux programmes et offres aux agriculteurs que nous trouvons sur papier n'existent pas sur le terrain. Il existe donc un problème majeur de commercialisation de ces programmes et offres, avant même d'y ajouter l'offre agricole DT :

M. ANDRÉ MOUSSEAU :

**Quand vous parlez des programmes existants, là, ces programmes-là n'existent pas en réalité.** Vous parlez d'affaires du passé ou des choses qui peuvent être faites sur des grandes échelles. Mais **pour l'ensemble des producteurs, des audits, il n'y en a plus nulle part, de l'offre de produits efficaces énergiquement en agriculture, il n'y en a pas pour la serriculture. C'est toutes des choses qui peuvent exister peut-être théoriquement mais dans la vraie vie, un producteur qui veut avoir de l'efficacité énergétique aujourd'hui, il se retrouve à peu près devant rien.**

Ça fait que quand vous dites, est-ce qu'il y a une promotion de ce qui est fait, là, **le projet PISTE existe, le projet IDÉE existe,** mais ce n'est pas un producteur qui s'en va là puis dit, hey, j'ai une idée. Nous, au Syndicat des producteurs, on a traité toutes ces demandes-là. Mais **à l'heure actuelle, il n'y a pas de vrai programme d'efficacité énergétique pour nos producteurs serre au Québec.** Ça fait un an et demi qu'on est à l'Agence, qui est devenue le Bureau puis il y a rien qui avance. **Ça fait qu'il n'y en a pas vraiment.**<sup>43</sup>

---

<sup>43</sup> UNION DES PRDUCTEURS AGRICOLES UPA (André Mousseau, témoin), Dossier R-3854-2013, n.s. volume 1, 27 septembre 2013, pages 238-239, Réponse 243. Souligné en caractère gras par nous.

28 - Ces propos de Monsieur Mousseau révèlent un problème majeur de commercialisation des programmes d'efficacité énergétique et offres **existantes** d'Hydro-Québec Distribution (tout comme d'autres acteurs), contredisant ainsi les propos rassurants de Monsieur François Hébert d'Hydro-Québec Distribution à ce sujet.

29 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* maintiennent donc la recommandation 1-1 exprimée au rapport de Monsieur Fontaine et de Madame Blais :

**RECOMMANDATION NO. 1-1 :**

Nous recommandons à la Régie d'approuver la proposition d'Hydro-Québec Distribution d'étendre l'accessibilité au tarif d'électricité DT aux exploitations agricoles mais en requérant que **la commercialisation de cette mesure** soit incluse au cadre d'une **offre intégrée** des différentes mesures d'efficacité et d'innovation énergétiques disponibles à la clientèle du secteur agricole (incluant des programmes et mesures existants du PGEÉ visant notamment à aider la réalisation d'audits énergétiques, la conversion à la géothermie, à l'éolien et/ou au solaire et à la recherche-développement, **en concertation avec les associations représentant cette clientèle.**



## 4

## L'ÉLARGISSEMENT DE L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE À CERTAINES EXPLOITATIONS SERRICOLES

### 4.1 PREMIER CRITÈRE : EST-CE QUE LES TARIFS PROPOSÉS FIXENT LES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ EN FONCTION DE SON VRAI COÛT ?

30 - Monsieur Fontaine a souligné en audience que l'option d'électricité interruptible existe déjà et correspond à ses coûts, dans la mesure où les clients sont suffisamment sophistiqués pour s'interrompre effectivement.

31 - Il rappelle que la rentabilité de cette option tarifaire pour le Distributeur est basée sur le prix que le Distributeur paierait s'il achetait l'énergie sur le marché de New-York ou sur le prix que le Distributeur obtiendrait s'il vendait sur le marché de New-York, en tenant compte des frais inhérents à ces transactions. De plus, le prix demandé par le Distributeur ne peut être inférieur à 5,28cents/kWh. Cette offre vise une clientèle capable de gérer sa consommation et d'exploiter la flexibilité associée aux modalités tarifaires de l'option.

32 - Le premier critère décisionnel est donc satisfait.

**4.2 SECOND CRITÈRE : SI LE TARIF PROPOSÉ EST INFÉRIEUR À SON COÛT, EXISTE-T-IL MALGRÉ TOUT UNE JUSTIFICATION RÉGLEMENTAIRE SUFFISANTE POUR QUE CELUI-CI SOIT INTERFINANCÉ JUSQU'À UN CERTAIN SEUIL PAR D'AUTRES CLIENTS ?**

**33** - Même si elle n'avait pas été rentable pour le Distributeur, Monsieur Fontaine, en audience, énonce que l'offre de l'option tarifaire d'électricité interruptible à la clientèle serricole de 400 kW et plus utilisant la photosynthèse est bénéfique à cette clientèle tant du point de vue économique qu'environnemental, car elle accroîtrait la productivité agricole de l'établissement.

A cela s'ajoutent les considérations que le Décret D.1002-2013 requiert à la Régie de considérer.

**34** - Le second critère décisionnel est donc ici satisfait.

**4.3 TROISIÈME CRITÈRE : LE TARIF EST-IL OFFERT POUR UNE DURÉE SUFFISANTE POUR PERMETTRE AUX CLIENTS DE RÉCUPÉRER LEURS PROPRES INVESTISSEMENTS POUR Y ADHÉRER ?**

**35** - L'offre d'électricité additionnelle, même si elle s'avérait permanente, le serait à un montant susceptible de varier largement selon l'évolution du marché :

*Donc, ça c'est un tarif qui est permanent qui, lui, ne changera pas comme tel. O.K.? Dans le cas de l'énergie additionnelle, bien, comme vous savez, c'est un prix, c'est un produit qui est différent, c'est un produit qui comporte aussi... c'est un tarif de gestion, donc qui peut être interrompu à chaque année compte tenu des situations, des besoins du Distributeur. Et c'est, évidemment, un prix basé sur un prix qui est variable, qui peut varier en fonction des prix de marché comme tels. Là, actuellement, on est au seuil de ce prix-là compte tenu que les prix du marché externe sont complètement... relativement bas. Ce qui fait en sorte que lorsqu'il va y avoir moins de surplus, quand le marché va se raffermir, quand tout ça va... le prix va se mettre à augmenter progressivement. C'est le signal qu'on...ça c'est le signal qui va nous dire qu'effectivement, là on peut agir.*<sup>44</sup>

**36** - Il existe donc une possibilité qu'à terme, cette offre d'électricité additionnelle cesse d'être intéressante économiquement pour les clients visés.

**37** - Toutefois, comme les clients visés seront par définition déjà munis d'installations de photosynthèse, la cessation éventuelle de l'intérêt de l'offre d'électricité additionnelle ne pose pas d'enjeu quant à la rentabilité de leur investissement.

---

<sup>44</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (Marcel Côté, témoin)**, Dossier R-3854-2013, n.s. volume 1, 27 septembre 2013, pages 59-60, réponse 41. Souligné en caractère gras par nous.

Le troisième critère décisionnel est donc ici encore satisfait.

#### 4.4 QUATRIÈME CRITÈRE : LE TARIF EST-IL OFFERT DE MANIÈRE COHÉRENTE AVEC LES AUTRES OFFRES DE PROGRAMMES OU TARIFS VISANT LA MÊME CLIENTÈLE

38 - Bien que les grands serriculteurs soient évidemment plus sophistiqués, il nous semble que, malgré tout, une commercialisation de l'offre tarifaire d'électricité additionnelle intégrée aux autres offres de tarifs et programmes serait opportune.

Monsieur Fontaine et Madame Blais rappellent dans leur rapport que, tout comme les serres de plus petite taille examinées plus haut, les grands serriculteurs ont aussi déjà accès aux programmes d'Hydro-Québec Distribution offrant une aide financière à l'optimisation énergétique des bâtiments incluant la conversion éventuelle à la géothermie et l'optimisation énergétique de boucles d'eau froide ou chaude<sup>45</sup>, installation de systèmes d'autoproduction électrique éoliens ou solaires ou biomassiques<sup>46</sup> et autres mesures favorisant l'efficacité énergétique de leurs installations .des audits énergétiques et à la conversion à la géothermie. À cela s'ajoutent les démarches en cours d'Hydro-Québec Distribution visant à contribuer à la recherche et au développement de l'éclairage à diodes électroluminescentes (DEL à des fins de photosynthèse, dont le potentiel d'économies d'énergie serait immense.<sup>47</sup> Monsieur Fontaine et Madame Blais indiquent dans leur rapport que la littérature sur le sujet nous apprend que l'accroissement de la productivité des serres et leur gestion énergétique et

---

<sup>45</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, *Efficacité énergétique, Programme Bâtiments. Volet prescriptif*, <http://www.hydroquebec.com/affaires/efficacite-energetique/programmes/programmes-batiments/volet-prescriptif/>. Consulté le 19 septembre 2013.

<sup>46</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Tarifs de distribution en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013, Chapitre 2, section 5, pages 17 à 19.

<sup>47</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0064, HQD-14, Document 2, page 7, Réponse 3.2 au GRAME. Souligné en caractères gras par nous.

Voir également : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0049, HQD-13, Document 2, page 22, lignes 18-20.

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Les entreprises serricoles québécoises bénéficieront de tarifs d'électricité adaptés*. Communiqué, Baie-St-Paul, le 16 mai 2013, <http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Mai2013/16/c7857.html>. Souligné en caractères gras par nous.

environnementale repose sur un délicat équilibre entre le chauffage, le refroidissement, l'humidité, l'évaporation, la circulation de l'air, l'éclairage et la production de gaz carbonique à l'intérieur des serres.

Or, tel que mentionné plus haut, les propos de Monsieur André Mousseau, président du *Syndicat des producteurs en serre du Québec (SPSQ)*, révèlent un problème majeur de commercialisation des programmes d'efficacité énergétique et offres **existantes** d'Hydro-Québec Distribution (tout comme d'autres acteurs), contredisant ainsi les propos rassurants de Monsieur François Hébert d'Hydro-Québec Distribution à ce sujet. Les grands serriculteurs méritent donc d'être adéquatement informés de l'articulation de ces nombreuses offres.

**39** - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* maintiennent donc la recommandation 1-2 exprimée au rapport de Monsieur Fontaine et de Madame Blais, avec la variation ci-après :

**RECOMMANDATION NO. 1-2 (MODIFIÉE) :**

Nous recommandons à la Régie d'approuver la proposition d'Hydro-Québec Distribution d'étendre l'accessibilité au tarif d'électricité additionnelle aux exploitations agricoles dont l'appel de puissance est de 400 kW ou plus, mais en requérant que **la commercialisation de cette mesure** soit également incluse au cadre d'une **offre intégrée** des différentes mesures d'efficacité et d'innovation énergétiques disponibles à la clientèle du secteur agricole (incluant des programmes et mesures existants du PGEÉ visant notamment à aider la réalisation d'audits énergétiques, la conversion à la géothermie, à l'éolien et/ou au solaire et à la recherche-développement sur l'éclairage DÉL à des fins de photosynthèse, **en concertation avec les associations représentant cette clientèle.**

Nous ne nous prononçons pas sur l'éventualité d'abaisser ce seuil à 100 kW tel que proposé par l'UPA. Cela dépendrait de la capacité de serriculteurs, à ce seuil de gérer adéquatement leur consommation électrique.

40 - Monsieur Fontaine.

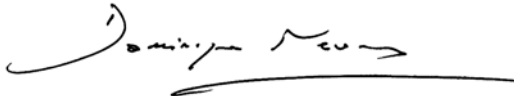
5

**CONCLUSION**

41 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* invitent donc respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations exprimées à la présente argumentation.

42 - Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 30 septembre 2013



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*